Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Forum PME**
*KMU-Forum*
*Forum PMI*

***TRADUCTION***

CH-3003 Berne, Forum PME

***Par courriel***

Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Dossier traité par : mup
**Berne, 01.11.2024**

**Loi fédérale sur la modification de règles du droit des assurances sociales applicables aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlementaire s'est penchée, lors de sa séance du 28 août 2024, sur l'avant-projet de loi fédérale sur la modification de règles du droit des assurances sociales applicables aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Ce projet a été adopté par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national le 20 juin 2024 et élaboré en application de l'initiative parlementaire 18.455 Grossen Jürg (« *Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties* »). Nous remercions M. Simon Blunier de l'OFAS d'avoir participé à cette séance et de nous avoir présenté les contours de la révision proposée.

La majorité des membres du Forum PME soutiennent le projet de loi, qui a pour but d'améliorer la sécurité juridique et la protection sociale des indépendants. La proposition vise à simplifier la détermination du statut de cotisant dans les cas où les critères actuels ne permettent pas de délimiter clairement l'activité indépendante de l'activité salariée. Les personnes concernées pourraient de ce fait obtenir la confirmation du statut d'indépendant ou de salarié plus rapidement, ce qui, partant, pourrait simplifier la création d'entreprises. La situation juridique actuelle concernant la détermination du statut peut, dans certains cas, restreindre la liberté économique des entrepreneurs. Pour déterminer et délimiter le statut de cotisant, il est prévu à l'avenir de tenir compte non seulement des critères de subordination d'un point de vue organisationnel et de risque entrepreneurial développés par la jurisprudence, mais également des éventuels accords passés entre les parties. Le Conseil fédéral devra définir les critères de délimitation par voie d'ordonnance. Il est également prévu que des tiers, tels que des entreprises qui fournissent des services via des plateformes numériques, puissent aider les indépendants dans le décompte des cotisations.

La représentante de l'hôtellerie-restauration au sein de notre commission craint que le projet n'entraîne une augmentation du nombre de pseudo-indépendants, ce qui fausserait la con-

**Forum PME**
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 58 464 72 32
kmu-forum-pme@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

currence. Lors de contrôles menés dans le cadre de la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, une hausse du nombre de pseudo-indépendants a été observée, notamment lors d'engagements de courte durée à l'occasion p.ex. de foires.

Les membres de notre commission sont de l'avis que le Conseil fédéral devra absolument tenir compte de cette problématique dans la future ordonnance, lorsqu'il fixera les critères relatifs à la subordination d'un point de vue organisationnel et le risque entrepreneurial ainsi que les exigences relatives aux accords entre les parties.

Espérant que nos recommandations seront prises en compte, nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question éventuelle.

Avec nos meilleures salutations.

Daniela Schneeberger
Co-présidente du Forum PME
Conseillère nationale, vice-présidente
de l'Union suisse des arts et métiers

Martin Saladin
Co-président du Forum PME
Chef de la Direction de la promotion
économique du Secrétariat d'État à l'économie